

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA SANTE
Sous Direction de l'Insertion et de la Solidarité
Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions

2021 DASES 261 - Subventions (994 984 euros) et avenants relatifs au fonctionnement de maraudes d'intervention sociale et de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires en direction de personnes sans-abri.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs,

Le présent projet de délibération vous propose de soutenir le fonctionnement des maraudes d'intervention sociale et des maraudes interdisciplinaires parisiennes pour leur action en faveur des personnes sans-abri et de permettre la mise en œuvre opérationnelle de l'évolution stratégique des maraudes initiée depuis plusieurs années.

Les maraudes d'intervention sociale (MIS) sont des équipes mobiles qui vont à la rencontre des personnes dont l'espace de vie est la rue ou tout autre lieu très précaire. Elles ont pour mission d'aller vers les personnes sans abri afin de les écouter, de les soutenir, de les orienter et de les accompagner vers un projet de sortie de rue.

Acteurs de première ligne de la veille sociale, les équipes de MIS sont composées de travailleurs sociaux et agissent le plus généralement en journée, en cohérence avec les horaires d'ouverture des services sociaux et des accueils de jour. Elles sont majoritairement pédestres, dans une logique de proximité.

Elles interviennent sur le territoire parisien en complémentarité de l'action d'autres types de maraudes comme les maraudes d'évaluation et d'orientation qui interviennent dans l'urgence, en réponse aux signalements qui lui sont adressés, les maraudes spécialisées intervenant sur un public sans-abri précis (jeunes, familles...) ou présentant des modalités d'intervention ciblées (maraudes santé), ou encore les maraudes bénévoles (humanitaire, paroissiales ou citoyennes/étudiantes) qui vont à la rencontre des personnes pour créer du lien social, souvent munies de denrées (café ou collation).

En complément des MIS et des autres types de maraudes intervenant sur le territoire parisien, deux appels à projet successifs ont permis la mise en place expérimentale de maraudes interdisciplinaires en 2015 et 2018 portées par deux opérateurs différents et couvrant l'ensemble du territoire parisien.

Le binôme de maraudeurs doté de compétences interdisciplinaires est composé d'un.e travailleur.se social.e et d'un.e infirmier.ère spécialisé.e en psychiatrie. L'équipe de maraude interdisciplinaire s'appuie sur les maraudes déjà assurées par les associations porteuses sur leur secteur d'intervention prédéfini et vient

renforcer leur action. Cet accompagnement intensif s'appuie sur un travail intégré entre les équipes d'intervention sociale et les équipes de soin.

Les binômes de maraudes interdisciplinaires d'intervention sociale et en santé mentale interviennent auprès du public en grande exclusion aux abords et dans les gares du Nord, de l'Est et de Saint-Lazare (EMI Nord) et dans les gares du sud de la capitale, soit Austerlitz, la Gare de Lyon et Montparnasse (EMI Sud) pour améliorer leur accompagnement vers les soins et l'hébergement-logement.

Dans la lignée des travaux entamés dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion (Pacte I) et de l'optimisation de la coordination des maraudes (confiée au Samusocial de Paris depuis le 1^{er} septembre 2016), une démarche d'harmonisation des pratiques initiée par la DASES, en lien avec la Mission sans-abri du Secrétariat général et l'État, a permis l'élaboration d'un cahier des charges des MIS, adopté en début d'année 2019.

Les nouveaux périmètres et moyens d'intervention ont été mis en place depuis le début de l'année 2020 avec une augmentation des financements de la DRIHL et de la DASES encadrés côté Ville par des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2020-2022.

Ce projet de délibération a ainsi pour objet de continuer de soutenir de manière opérationnelle la stratégie d'évolution des MIS ainsi que d'améliorer leur lisibilité et la pertinence de leurs actions à Paris.

Ce projet de délibération a également pour objet de continuer de soutenir l'action des maraudes dotées de compétences interdisciplinaires, complémentaires des MIS et des autres types de maraudes intervenant sur le territoire parisien.

Au regard de l'intérêt social de l'action des maraudes d'intervention sociale et des maraudes interdisciplinaires et des engagements de la collectivité parisienne pour lutter contre la grande exclusion, je vous propose d'accorder, au titre de 2021, les subventions suivantes et de m'autoriser à signer les avenants, joints au présent projet :

- Trois subventions à l'association Aurore :
 - 93 172€ pour la maraude Ouest mise en œuvre dans les 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;
 - 127 090€ pour la maraude Est mise en œuvre dans les 5^e, 12^e et 13^e arrondissements ;
 - 57 022€ pour la maraude «Itinérance jeunes » mise en œuvre dans les 10^e et 11^e arrondissements.

- Deux subventions à l'association Aux Captifs La Libération :
 - 79 284€ pour la maraude du service précarité localisée dans les 1^{er}, 4^e, 10^e, 12^e, 16^e et 20^e arrondissements ;
 - 49 667€ pour ses maraudes mixtes interdisciplinaires (santé mentale et volet social) organisées aux abords et dans les gares du Nord, de l'Est et de Saint Lazare. Pour cette action, les financements sont répartis à parts égales entre l'État (DRIHL/ARS), la SNCF et la Ville de Paris.

- Trois subventions à l'association Oppélia :
 - 102 352€ pour la maraude localisée dans les 11^e et 20^e arrondissements ainsi que pour le fonctionnement de l'espace de remobilisation ;
 - 55 037€ pour la maraude dite « Bociék » spécialisée dans l'accompagnement des publics migrants originaires d'Europe de l'Est.
 - 57 912€ pour ses maraudes interdisciplinaires d'intervention psychosociale dans les gares du sud de Paris (Austerlitz, la Gare de Lyon et Montparnasse). Pour cette action, les financements sont répartis à parts égales entre l'État (DRIHL/ARS), la SNCF et la Ville de Paris.

- Une subvention d'un montant de 254 892€ à l'association Emmaüs Solidarité pour la maraude d'intervention sociale Paris Nord (9^e, 10^e, 18^e et 19^e arrondissements), la maraude d'intervention sociale Paris Centre (1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements) et la maraude du Bois de Vincennes.

- Deux subventions à l'association Les Enfants du Canal :
 - 69 000€ pour la maraude d'intervention sociale localisée dans les 6^e, 8^e, 14^e et 17^e arrondissements ;
 - 49 556€ pour le dispositif « Busabri » mis en œuvre dans le 14^e arrondissement.

Pour l'ensemble de ces projets (à l'exception des maraudes interdisciplinaires, comme susmentionné), des cofinancements importants de l'État (DRIHL) sont prévus à hauteur de 80%.

Les fiches techniques jointes en annexe présentent de façon plus détaillée les organismes, les projets et les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Paris

La Maire de